

L'Indice de priorité : définition des critères et règles de calcul

Critères	définition / précisions	indicateur	justificatif	Cotation
A - Critères liés à votre logement actuel				
1) Logement temporaire	Vous bénéficiez d'une solution temporaire de logement - soit en logement temporaire (hébergement d'urgence / foyer / résidence sociale/ hôtel, location airbnb de minimum un mois) - soit en étant hébergé chez un tiers (parents, amis ...). Attention, le conjoint ne saurait être considéré comme un tiers. A noter : ce critère n'est pas cumulatif avec les critères suivants : logement insalubre / sur-occupation / congé sur le logement	sans objet	pour le logement temporaire : contrat d'occupation / bail de l'hébergeant et attestation sur l'honneur d'hébergement	cotation unique : 10 points
	Vous êtes victime de violences intrafamiliales attestées par une décision rendue par la justice (et non une simple plainte) et vous êtes en solution de logement ou d'hébergement temporaire après avoir dû quitter votre domicile (foyer pour femmes victimes de violences, hébergement chez un tiers,...)	sans objet	Décision judiciaire + contrat d'occupation / bail de l'hébergeant et attestation sur l'honneur d'hébergement	cotation unique : 15 points
2) Congé sur le logement	Vous êtes dans l'une des 4 situations suivantes : - vous êtes locataire et votre propriétaire va reprendre le logement pour le vendre ou l'occuper - vous êtes en logement de fonction et votre employeur met fin à cette mise à disposition du logement de fonction - vous êtes sous le coup d'un jugement d'expulsion - vous devez quitter le domicile familial en application d'un jugement de divorce	sans objet	une des pièces suivantes : - lettre de congé en bonne et due forme (conforme à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989) - jugement d'expulsion - jugement de divorce pour la fin de mise à disposition d'un logement de fonction ou logement attribué en raison de l'appartenance à une administration : courrier de l'employeur/ de l'administration de quitter les lieux	cotation unique : 10 points
3) Taux d'effort est trop élevé	Vous êtes en difficulté économique compte-tenu de votre dépense logement actuelle : loyer ou remboursement d'emprunt immobilier sur le logement + charges locatives récupérables La cotation est graduée selon le niveau du reste à vivre par unité de consommation ainsi que selon votre taux d'effort pour le paiement du loyer actuel	reste à vivre quotidien par unité de consommation : $\frac{(\text{revenus} + \text{APL ou AL}) - (\text{loyer} + \text{charges})}{\text{Total UC} \times 30}$ calcul UC : 1 adulte = 1 1 enfant (<18 ans) = 0,5 le reste à vivre est calculé d'après : les éléments déclaratifs contenus dans la demande de logement social (CERFA) ET Taux d'effort : $\frac{(\text{loyer-APL})/\text{ressources mensuelles} \times 100}{}$	attestation CAF si APL	reste à vivre quotidien/UC (RavQ) - RavQ < 15 € : 10 points - 15 € <= RavQ < 20 € : 8 points - 20 € <= RavQ < 25 € : 6 points - 25 € <= RavQ < 30 € : 4 points - 30 € <= RavQ : 0 point taux d'effort - taux d'effort < 35% : 0 point - 35% <= taux < 40% : 3 points - 40% <= taux < 45% : 4 points - 45% <= taux < 50% : 5 points - 50% <= taux < 50% : 6 points
4) Logement insalubre	Vous occupez un logement faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité/ arrêté de péril	sans objet	arrêté d'insalubrité / arrêté de péril	cotation unique : 10 points
5) sur-occupation	Vous êtes en sur-occupation <u>manifeste</u> dans votre logement actuel. La cotation est graduée selon l'écart entre les conditions d'occupation du logement actuel et les normes d'habitations. Pour cet écart, il est tenu compte du nombre de pièce et de la surface du logement actuel. Surface habitable minimale - normes CAF: 1 personne : 9 m ² 2 personnes : 16 m ² 3 personnes : 25 m ² 4 personnes : 34 m ² 5 personnes : 43 m ² 6 personnes : 52 m ² 7 personnes : 61 m ² 8 personnes et + : 70 m ²	2 indicateurs par rapport au logement occupé : - nombre de personnes au regard du nombre actuel de pièces (+1 si famille monoparentale) $\frac{\text{nbre personnes dans logement actuel}}{\text{nombre de pièces dans le logement actuel}}$ - nombre de personnes au regard de la surface occupée (écart à la norme) $\frac{\text{surf. log. actuel} - \text{surface mini CAF selon nbre pers}}{\text{surface mini CAF selon nbre pers}}$	copie du bail avec le décompte des surfaces de votre logement	nombre de personnes par rapport au nombre de pièces : Nb pers / nb pièces - Ratio <= 1 : 0 point - 1 < Ratio <= 2 : 4 point - 2 < Ratio <= 3 : 6 points - 3 < Ratio <= 4 : 8 points - 4 < Ratio : 10 points nombre de personnes au regard de la surface occupée (norme CAF) : écart inférieur à la norme - 0 <= écart : 0 points - 0 > écart >= -15% : 1 point - -15% > écart >= -25% : 3 points - -25% > écart >= -35% : 4 points - -35% > écart : 5 points les points issus des 2 critères sont cumulatifs.
6) handicap nécessitant un logement adapté	Vous êtes confronté à une situation de handicap : vous-même /votre conjoint / une des personnes fiscalement à charge ET vous avez besoin d'un logement en réponse à cette situation de handicap. On distingue plusieurs cas de figure :			
	a) handicap nécessitant un logement "adapté" (PMR-fauteuil) :	sans objet	reconnaissance MDPH + copie volet handicap DLS	cotation unique : 10 points
	b) handicap nécessitant un logement "accessible" mais non adapté	sans objet	reconnaissance MDPH + copie volet handicap DLS	cotation unique : 10 points
	c) handicap nécessitant un rapprochement d'un lieu de soin ou d'un lieu de vie scolaire	sans objet	reconnaissance MDPH et/ou attestation d'un établissement de soin/établissement scolaire	cotation unique : 10 points
B - Critères liés à votre situation professionnelle				
1) Nouvellement affecté en Ile-de-France ou qui va l'être prochainement	Vous étiez en province et venez d'être affecté en Ile-de-France, dans le cadre d'une première affectation ou d'une mutation.	sans objet	première affectation : attestation d'affectation mutation : attestation du service RH / arrêté	cotation unique : 10 points
2) Rapprochement domicile-travail	Vous êtes en poste en Ile-de-France et résidez à plus d'une heure de trajet de votre lieu de travail.	durée actuelle du trajet domicile - travail (calculée d'après transilien.fr, trajet le + rapide, tous modes de transport, arrivée 9h en semaine)	attestation de l'employeur mentionnant l'adresse exacte de votre lieu de travail	distance domicile / travail (aller) < 1 h : 0 point entre 1h et 1h30 : 5 points au delà d'1h30 : 10 points
3) Contraintes de travail particulières : - horaires de travail atypiques - nécessité absolue d'être "non loin" de son lieu de travail	Votre poste implique des horaires atypiques décalés. Ces postes aux horaires atypiques (travail de nuit, 2/8 ou 3/8 par exemple) sont identifiés dans le règlement intérieur de votre structure. Cela concerne également des agents qui par nécessité de services (astreintes notamment) doivent habiter à moins de x temps de leur lieu de travail. Ces sujétions sont définies par circulaire ou par le règlement intérieur.	sans objet	bulletin de paye, avec mention des compensations liées aux horaires atypiques ou attestation du poste occupé et copie de la partie du règlement intérieur spécifique à ce poste	cotation unique : 10 points
C - Critère additionnel				
1) ancienneté de la demande		date de dépôt initial de la demande de logement social		0,1 point par mois d'ancienneté (nombre de mois révolus)